

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	66
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	14

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026**

Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d'Affichage

9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémie BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°165_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Expose des motifs

Avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet obligatoirement un avis afin que

l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

En outre, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

L'article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants siègent à la commission avec voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou son représentant.

Le Conseil de communauté doit élire 5 membres titulaires et leurs 5 suppléants en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de ladite commission.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, précisant le rôle et la composition de la commission de délégation de service public.

Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de l'élection de liste des membres titulaires et suppléants,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant, par accord unanime des membres présents du Conseil, à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret,

Vu l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant les conditions de dépôt des listes.

Considérant les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** à l'unanimité de procéder au vote, sans recourir au scrutin secret,
- **proclame** les conseillers communautaires ci-dessous, membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ou son représentant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
HERIN Christophe TERZIEFF Jean-Brice VICENTE Béatrice YECHE Francis BRAYLE Sébastien	CATHALAU Jean-Luc GERAUD Nicolas ESTRADA Laurent GAIRIN Guillaume VIDAL Jonathan

Vote Pour : 78

Vote blanc : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)

Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

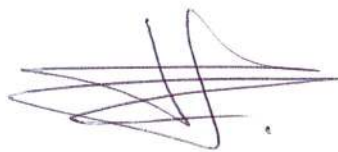
Le 01 JUL. 2026

- publication - mise en ligne

Le

et/ou notification

Le 01 JUL. 2026

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRELe Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026



ID : 081-200066124-20260615-165_2026-DE